

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-414/PR/MB portant affectation de deux parcelles de terrains au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

n° 2016-414/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
5 juin 2016

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2016

Date du numéro
15 juin 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux Sports, deux parcelles de terrain respectivement situé l'un dans le secteur Hodan 2 d'une superficie 1752 m2 et l'autre situé à Hayabeleh d'une superficie de 1719 m2.

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation des Aires des jeux.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au directeur des sports. Un procès verbal de cette opération se dressé, lequel comportera l'évaluation de terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH